



Promotion professionnelle fonction publique hospitaliere

Par **TOUITOUI**, le **07/12/2010** à **21:12**

Bonjour,

Après réussite à l'examen d'entrée dans un I.F.S.I. en avril 2010, j'ai signé un acte d'engagement pour ma formation avec mon employeur (fonction publique hospitalière) qui spécifie :

formation théorique : x heures/ semestre

formation pratique : x heures/ semestre

congés : x semaines/ semestre

Ce vendredi, je reçois un courrier m'informant que cet engagement n'est plus valable suite à la lettre/circulaire N°DGOS/RH4/2010/337. Que la durée des congés sera conforme aux personnels en fonction soit x jours.

cette circulaire invite les employeurs à retirer les 300 heures annuel de temps complémentaire à la formation théorique.

Dans mon cas, la lettre circulaire est -elle applicable? Est-elle conforme à : " l'agent en formation promotionnelle est mis à disposition à 100% de l'institut de formation pendant la totalité de sa formation. Dans ce cadre, l'agent est subordonné à l'organisation du travail en vigueur dans la structure où il est mis à disposition : l'organisme de formation".?

Merci de votre réponse,
TOUITOUI